

DURÉE DU MANDAT / *MANDATE PERIOD*

Le présent mandat est donné à compter de ce jour pour une durée de 1 an, soit jusqu'au :

date à laquelle il prendra automatiquement fin. Toutefois, passé un délai de trois mois à compter de sa signature, il pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties avec un préavis de quinze jours, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Il est ici précisé que la clause d'exclusivité ne pourra être dénoncée que passé un délai de trois mois à compter de la signature du présent mandat, dans les mêmes conditions que le mandat lui-même.

This mandate is granted from today either for a period of 1 year, i. e. until :

when it will automatically end. Nonetheless, after a three-month period from time of signature, any party may terminate it at any time with a period of fifteen days' notice, by recorded delivery registered letter.

It is hereby agreed that the exclusivity clause may not be terminated within the first three months after the date of signature of the present mandate, according to the same conditions as the mandate itself.

